

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE4^{ème} séance de l'année 2015

Jeudi 16 juillet 2015

DÉLIBÉRATION N°2015.07.04/177

**Approbation du protocole de mobilisation
et de solidarité permettant de faire face
aux arrivées massives d'algues sargasses
sur le littoral guadeloupéen:
mise en place d'une « brigade verte »**

L'an deux mille quinze, le jeudi 16 juillet, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 juillet 2015.

Présents : 33		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGOU	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
M. Pierre	THICOT	15 ^{ème} Vice-Président
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	MICHELY	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN (jusqu'à 12h06)	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Michel	RINÇON (jusqu'à 12h16)	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Chazy	CIRANY (jusqu'à 11h53)	
M. Audry	CORNANO (jusqu'à 13h02)	
Mme Juliana	FENGAROL (à partir de 11h06)	
M. José	GUIOLET	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Jean-Charles	SAGET	
M. Patrick	SELLIN (jusqu'à 12h42)	
M. Olivier	SERYA (jusqu'à 12h44)	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE (jusqu'à 12h29)	

Excusés représentés : 3

Vice-Président :

Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE (à partir de 11h08)

Conseillères Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marlène MELISSE-MIROITTE
Procuration à M. Jean-Charles SAGET
Mme Corinne PETRO
Procuration à M. Justin DESSOUT (jusqu'à 10h18)

Excusés non représentés : 2

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Lyliane PIQUION

Conseiller Communautaire :

Mme Hélène MOLLA-POLIFONTE

Absents : 12

Vice-Président :

M. Georges BREDDENT (8^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Justin DESSOUT (à partir de 10h18)
M. Dominique THÉOPHILE
Mme Francesca FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires :

M. Harry DURIMEL
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE
Mme Célia HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange LEBLANC
M. Maurice LORQUIN
M. Daniel MARSIN
M. Alix NABAJOOTH
Mme Ketty WALPO

COUPRIER ARRIVÉ LE:

30 JUL. 2015

MUNICIPALITE DE POINTE-À-PITRE

Le Conseil Communautaire a désigné *Monsieur Jean-Luc CELIGNY* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU les dispositions de l'article L-262-39 du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Les algues sargasses impactent tout le littoral Guadeloupéen de manière persistante depuis le début de l'année 2015 et le territoire de CAP Excellence n'est pas épargné.

En effet, le littoral de Moudong Sud à Baie- Mahault et celui de la Darse à Pointe-à-Pitre ont été les plus lourdement touchés causant de nombreuses gênes aux résidents environnants au cours du mois d'avril 2015. A moindre mesure, la DEAL a observé aussi, dans cette même période, une concentration de sargasses au niveau de la Rivière Salée.

L'accumulation des algues sargasses entraîne des dégagements importants de gaz, notamment de sulfure d'hydrogène qui peuvent être à l'origine de difficultés respiratoires pour les personnes fragiles.

L'odeur nauséabonde due à la putréfaction des algues génère d'importantes nuisances également pour les commerces riverains et ébranle l'activité économique des zones marquées.

Au-delà des nuisances olfactives et de santé publique, le ramassage en lui-même, devenant très fréquent, peut potentiellement détériorer de manière irréversible le milieu affecté et altérer la préservation du patrimoine naturel.

Face à ce phénomène accablant, la préfecture de la Guadeloupe a décidé de mettre en place un plan d'urgence de lutte contre les sargasses. Ce dispositif régional a pour but d'apporter des solutions opérationnelles pour préserver les plages de la présence excessive et nocive des sargasses.

La préfecture a proposé un protocole de mobilisation et de solidarité permettant de faire face aux arrivées massives d'algues sargasses.

Cet outil propose aux communautés de communes et d'agglomération de jouer un rôle majeur en étroite collaboration avec les communes dans la lutte contre les sargasses.

Il est demandé aux collectivités de s'investir principalement à deux niveaux :

1. d'une part, elles peuvent mettre en place et animer une **brigade verte** qui serait entièrement financée par l'Etat et l'Ademe. Elle aurait pour but de renforcer les moyens humains existants en charge notamment du ramassage, de l'observation terrestre et de la valorisation du littoral. Il s'agit pour chacune des collectivités territoriales concernées de recruter une **quinzaine de personnes maximum** pour constituer une brigade qui doit être encadrée par un personnel qualifié.

Cet encadrant pourra mettre en place un programme local de traitement des algues avec l'ensemble des partenaires institutionnels et animera la coordination du plan d'actions avec les agriculteurs, les entreprises et les acteurs économiques du territoire.

Ces brigades pourront être mobilisées sur d'autres actions de service public relevant de compétences des groupements.

2. d'autre part, les groupements de communes auront à participer au **fonds de secours et de solidarité** qui financera les acquisitions matérielles nécessaires au ramassage, au stockage, au transport et les investissements utiles au traitement des sargasses.

Le plan de financement initial de ce fonds s'élève à 1,5 M € et se répartit de la façon suivante :

▪ Etat	: 0,3 M€
▪ Conseil Régional	: 0,3M€
▪ Conseil Départemental	: 0,3M€
▪ Communautés d'agglomération et de communes	: 0,6 M€

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- D'approuver le « *protocole de mobilisation et de solidarité permettant de faire face aux arrivées massives d'algues sargasses sur le littoral guadeloupéen* » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

ARTICLE 3- D'accepter les modalités décrites dans le protocole qui incombent à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence :

- Recrutement de douze (12) emplois d'avenir pour constituer la brigade verte ;
- Nomination et mise à disposition d'un Chef de Projet « *lutte contre les sargasses* » ;
- Participation au fonds de solidarité et de secours à hauteur de cent mille euros (100 000€).

ARTICLE 4- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public de CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région GUADELOUPE, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public de CAP Excellence.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **29** JUIL. 2015

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à Monsieur le Préfet de la Région GUADELOUPE, le **31** JUIL. 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-A-Pitre, le **29** JUIL. 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **31** JUIL. 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le **31** JUIL. 2015
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le **31** JUIL. 2015
- Délibération transmise au Comptable Public de CAP Excellence, le **31** JUIL. 2015

